

AVIS ADMINISTRATIF

Prescription de la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire de Guidel informe que l'arrêté n° 2018-144 du 18 septembre 2018 a prescrit la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune (approuvé le 24 septembre 2013, modifié le 05 juillet 2016 et le 03 juillet 2018, mis à jour le 25 juillet 2017 et mis en révision le 03 juillet 2018), et que le Conseil Municipal du 25 septembre 2018 a approuvé, par la délibération n°2018-93, le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme permettant l'opération d'extension de la grande surface dans la zone Ucc de Kergroëz et la délocalisation de certaines de ses activités périphériques vers la zone 1AUib des Cinq Chemins Est.

L'arrêté et la délibération font l'objet d'un affichage en mairie pour une durée d'un mois, conformément à l'article R153-20 du Code de l'urbanisme. Cet arrêté et cette délibération peuvent être consultés en Mairie de Guidel.